



MAIRIE DE
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués à la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le :

Vendredi 05 Avril 2024
À 18h00

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 Février 2024
- Compte de gestion 2023 (commune, lotissement)
- Compte administratif 2023 (commune, lotissement)
- Affectation des résultats
- Budget primitif 2024 de la commune
- Budget annexe 2024 du lotissement Ty Jarlou 2
- Fiscalité Directe Locale : vote des taux des taxes locales 2024
- Nomenclature M57 : fongibilité des crédits
- Chemins de randonnée à Créac'h Caroff : cession et convention
- Prévoyance Sociale Complémentaire (PSC) : mandatement au CDG 29
- SDEF : Convention géoréférencement
- Bail : commerce du bourg
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 05-04-2024

Date de convocation : 29 Mars 2024	Le vendredi cinq avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 12 Présents : 07 Votants : 10 Pour : 10	Présents : M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, Mme GUILLOU Gwenaëlle et M. MONTAC Henri.
Secrétaire de Séance M. GUEGUEN Serge	Absents excusés : M. OLLIVIER Serge, Mme LAURANS Julie, M. DIDOU Charlez, M. GRALL Eric et Mme LE MESTRE Caroline. Procurations : M. OLLIVIER Serge donne procuration à GUEGUEN Serge, Mme LAURANS Julie donne procuration à Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. DIDOU Charlez donne procuration à M. MONTAC Henri.

Obligation de communiquer l'état annuel des indemnités des élus

Le CGCT précise qu'un état annuel des indemnités perçues doit être communiqué aux élus avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum). Monsieur le Maire a fait part du tableau récapitulatif aux élus.

N° Délibération

DELIB0504240001

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 22 Février 2024.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

N° Délibération

DELIB0504240002

Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2023 pour l'exercice 2024, soit :

- ❖ Taux de Taxe d'Habitation : 11.92 %
- ❖ Taux de Taxe foncière bâtie (TFB) : 31.57 %
- ❖ Taux de Taxe foncière non bâties (TFNB) : 31.93 %

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

N° Délibération

DELIB0504240003

Objet : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Tréflaouéan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour l'ensemble des budgets M57 de la commune, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
10	/	/

N° Délibération	DELIB0504240004
------------------------	------------------------

Objet : Chemins de randonnée à Créac'h Caroff : cession et convention

Afin de privilégier et faciliter les pratiques agricoles et de maintenir les chemins de randonnée, il est proposé d'effectuer une cession sans soulte moyennant la somme de 15€ d'un délaissé de chemin rural à Créac'h Caroff au profit de M. Milin Eric pour une superficie de 57m² et de M. Colliou André pour une superficie de 21m².

La continuité des chemins de randonnée est assurée par convention entre les communes de Tréflaouéan, Plouzévéde et Trézilidé.

Les frais inhérents à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du délaissé de chemin rural au profit de M. Milin Eric et M. Colliou André.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
10	/	/

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Tréflaouénan conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

-S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause et

-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Délibération :	Pour 10	Contre /	Abstention /
----------------	------------	-------------	-----------------

Objet : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public- PROGRAMME 2024 - COMMUNE DE TREFLAOUENAN

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : communes urbaines.
- 1er janvier 2026 : communes rurales.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement	1 500,00 € HT
Soit un total de	1 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	1 050,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géo-référencement	450,00 €
Soit un total de	450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,**
- ♦ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 450,00 €,**
- ♦ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

OBJET : BAIL DU COMMERCE DU BOURG

L'ancien commerce Ty Jarlou au centre-bourg est vacant depuis le départ de M. et Mme Louvier en mai 2022, pour rappel ces derniers n'ont jamais pu exercer une activité faute de financement. Depuis l'association « Les passagers du bourg » y a réalisé des animations ponctuelles en 2023. Comme il avait été évoqué initialement, l'association ne souhaite plus ouvrir quotidiennement. Devant cette décision, la commission commerces a donc voulu analyser d'autres candidatures pour relancer le commerce du centre-bourg.

La candidature de Mme Lejal Agnès a été retenue par la commission.

Mme Lejalu souhaite démarrer son activité à compter du 1^{er} juin 2024. Un dépôt de garantie est demandé à hauteur de 700€.

Le loyer est réparti ainsi :

- Partie habitation : 350 € qui prendra effet à partir 1^{er} juin 2024,
- Partie commerciale : 350 € HT qui prendra effet à partir du 1^{er} juin 2024.

La licence IV est mise à disposition des futurs gérants, elle devra être restituée en fin de bail ou en cas de cession du commerce.

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} juin 2024 pour le bar, propriété de la commune sur la base d'un loyer de 350 € HT pour la partie commerciale et 350 € pour la partie habitation à partir du 1^{er} juin 2024,**
- **FIXE le montant du dépôt de garantie à 700 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

***Arrivée à 18h40 de M. M. OLLIVIER Serge**

Date de convocation : 29 Mars 2024	Le vendredi cinq avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 12 Présents : 08 Votants : 10 Pour : 10	Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, Mme GUILLOU Gwenaëlle et M. MONTAC Henri.
Secrétaire de Séance M. RAZIL Jean-Luc	Absents excusés : Mme LAURANS Julie, M. DIDOU Charlez, M. GRALL Eric et Mme LE MESTRE Caroline. Procurations : Mme LAURANS Julie donne procuration à Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. DIDOU Charlez donne procuration à M. MONTAC Henri.
N° Délibération	DELIB0504240008

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

Objet : Compte administratif 2023 -Budget de la commune

Concernant l'approbation du Compte d'Administration dressé par Monsieur PONTU Jacques, ordonnateur.

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur OLLIVIER Serge, 1er Adjoint au Maire, Monsieur PONTU ayant quitté la séance, Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur JACQUES PONTU, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

num	subdivisions	résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		résultats à la clôture de l'exercice	
		déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
	section de fonctionnement		55 251.81 €	333 859.06 €	434 244.09 €		155 636.84 €
	section d'investissement		12 145.40 €	95 435.98 €	162 716.99 €		79 426.41 €
	TOTAUX		67 397.21 €	429 295.04 €	596 961.08 €	0.00 €	235 063.25 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
10	/	/	/

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023– BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
10	/	/	/

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT TY JARLOU 2

LOTISSEMENT TI JARLOU 2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
--	--	--	--

Articles	Chapitres	BP 2023	Réalisés 2023
6015	Terrains à aménager	20 000	19 024.17
6045	Achats d'études, prestations de services	32 500	18 829.76
605	Achats de matériel, équipements-travaux	240 000	0

LOTISSEMENT TI JARLOU 2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Articles</i>	<i>Chapitres</i>	<i>BP 2023</i>	<i>Réalisés 2023</i>
60315	Variation des stocks des terrains à aménager	20 000	19 024.77
7133	Variation des en-cours de production de biens	0	18 829.76
77355	Variation des stocks de terrains aménagés	272 500	0
774	Subventions exceptionnelles	25 000	25 000

Soit un excédent de fonctionnement de 25 000.60

LOTISSEMENT TI JARLOU 2 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Articles</i>	<i>Chapitres</i>	<i>BP 2023</i>	<i>Réalisés 2023</i>
315	Terrains à aménager	20 000	19 024.77
3355	Travaux	0	18 829.76
3355	Terrains aménagés	272 500	0

LOTISSEMENT TI JARLOU 2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Articles</i>	<i>Chapitres</i>	<i>BP 2023</i>	<i>Réalisés 2023</i>
1641	Emprunts en euros	175 000	0
168748	Autres communes	117 500	0

Soit un déficit d'investissement de 37 854.53€

Concernant l'approbation du Compte d'Administration dressé par Monsieur PONTU Jacques, ordonnateur.

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Serge OLLIVIER, 1er Adjoint au Maire, Monsieur PONTU ayant quitté la séance,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jacques PONTU, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du lotissement Ty Jarlou 2 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen**
- **DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

N° Délibération

DELIB0504240012

Objet : AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui correspond à un excédent de 100 385.03 €

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 55 251.81 €

Vu le résultat final au 31/12/2023 qui correspond à un excédent de 155 636.84€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

- ✓ Affectation de la somme de 78 136.84 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.
- ✓ Affectation de la somme de 77 500 € en report à la section de fonctionnement en recette par écriture du comptable au compte 002 pour ajout aux ressources de fonctionnement

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

N° Délibération	DELIB0504240013
------------------------	-----------------

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire donne lecture :

1. du budget primitif 2024– BUDGET GENERAL - qui s'équilibre :

a) en section de fonctionnement à	425 688€
b) en section d'investissement à	226 342 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

✓ 011-Les charges à caractère général	169 015 €
✓ 012-Les charges de personnel et frais assimilés	105 150 €
✓ 014-Atténuation de produits	320 €
✓ 65- Autres charges de gestion courante	138 503 €
✓ 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 €
✓ 67- Charges spécifiques	5 000 €
✓ 66- Charges financières	5 200 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

✓ 002-Résultat de fonctionnement reporté	77 500 €
✓ 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 050 €
✓ 73-Impôts et taxes-Fiscalité locale	242 838 €
✓ 74- Dotations et participations	66 300 €
✓ 75-Autres produits de gestion courante	15 000 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

✓ 16-Emprunts et dettes assimilées	40 000 €
✓ 20-Immobilisations incorporelles	3 000 €
✓ 204-Subventions d'équipement versées	10 860 €
✓ 21-Immobilisations corporelles	87 397.02 €
✓ 23-Immobilisations en cours	30 000 €
✓ 27- Autres immobilisations financières	55 084.98 €

Les principales recettes d'équipement sont :

✓ 001- Solde d'exécution-section d'investissement reporté	79 426.41 €
✓ 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 €
✓ 10-Dotations, fonds divers et réserves	85 836.59 €
✓ 13-Subventions d'investissement	58 579 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif 2024 de la Commune de Tréflaouéan (vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement).

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT TY JARLOU 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif 2024 du Lotissement Ty Jarlou 2 (vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement)

FONCTIONNEMENT				RECETTES				
DEPENSES				RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
032	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)	25 000.60
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés	51 000.00
6045	011	achats d'études		11 000.00	774	77	subventions exceptionnelles	
605	011	achats de matériels, équipements		195 000.00	796	043	Transfert de charges financières	6 000.00
608	043	frais accessoires		6 000.00	791	043	Transfert de charges gestion courante	-
6611	66	charges d'intérêt		6 000.00	75822	042	Prise en charge du déficit par le BP	-
658	65	charges diverses gest* courante	rompus TVA	5.00	60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés
65822	011	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat* stocks en BE					
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes	25 369.55	758	75	rompus TVA	produits diverses gest* courante
71355	042	variation terrains aménagés						
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	18 829.76				
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks	19 024.77				
				TOTAL				TOTAL
				281 229.08				331 860.13
INVESTISSEMENT				RECETTES				
091	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		37 854.53	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)	
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros	175 000.00
3354	040	Etudes	constatation stock final					
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP	55 084.98
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	249 854.53	3555	040	terrains aménagés	Annulat* stocks en BE
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	travaux aménagés	Ventes
168748	1641	emprunt		5 600.00	3355	040	variation terrains aménagés	Annulation stocks
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks
				TOTAL				TOTAL
				293 309.06				293 309.06

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

Questions diverses

- ▶ **Travaux** : point sur les chantiers en cours.
- ▶ **Pacte Finistère-Volet 1** : obtention de deux subventions pour les travaux de l'église (tranche 2) et du terrain intergénérationnel.
- ▶ **CCAS** : mise en place de deux mutuelles communales avec Groupama et AXA.
- ▶ **Journée Citoyenne** : date à programmer avant le 08/05/2024.
- ▶ **Rappel de dates** : élections européennes 2024, visite de la Sous-Préfète.

FIN DE SEANCE A 20H05

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAZIL

Publication le :



10 AVR. 2024

Le Maire,
Jacques PONTU



